



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 19

Demande d'ouverture d'un moratoire concernant le projet de la ville de Paris de réduire à 50km/h la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	36
Membres excusés et représentés	12
Membre absent non représenté	1
Pour	41
Contre	7
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.4
Numéro : 094-219400686-20240926-
lmc12088-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoint
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 19

OBJET : Demande d'ouverture d'un moratoire concernant le projet de la ville de Paris de réduire à 50km/h la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE

Lors d'une interview en date du 31 août 2024, la Maire de Paris annonce la décision unilatérale de baisser la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique (BP) de 70km/h à 50km/h à partir du 1^{er} octobre prochain.

Cette décision a été prise en l'absence de toute concertation, tant des élus des communes impactées que des usagers vivant hors de Paris et contraints d'emprunter cette voie dans leurs déplacements quotidiens.

Elle a aussi été prise au lendemain du succès planétaire des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. **Il est donc particulièrement regrettable que, par cette décision unilatérale, la Maire de Paris tourne brusquement le dos à la banlieue, alors même que le succès des jeux olympiques et paralympiques doit énormément aux villes de petite et grande couronne** qui y ont contribué par leurs infrastructures, leur travail sur la qualité de l'eau ou encore l'engagement professionnel de nombreux habitants.

Sur la méthode employée

A marché forcée et à l'encontre des habitants des communes voisines, la Maire de Paris a fermé en 2016 les voies sur berges et imposé en 2013 des voies dédiées au covoiturage sur le boulevard périphérique. Une nouvelle fois, la Maire de Paris prend une mesure unilatérale concernant le boulevard périphérique, sans consulter les habitants des communes franciliennes, alors même que le boulevard périphérique est principalement utilisé par les habitants de banlieue.

En effet, **80% des utilisateurs du boulevard périphérique parisien vivent en banlieue et les déplacements de banlieue à banlieue représentent près de 40% du trafic de cet axe** (Forum des Vies Mobiles, 2020).

Cette méthode fait fi des principes de concertation et de démocratie qui devraient présider sur un sujet de cette nature. S'agissant d'une voie empruntée majoritairement par les franciliens ne vivant pas à Paris, il serait de bonne gouvernance que l'ensemble des communes concernées soient associées aux mesures affectant la circulation sur cette voie.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés demande qu'une gouvernance partagée pour la gestion du boulevard périphérique soit instaurée. Cette gouvernance permettra aux élus de banlieue d'avoir accès aux documents d'étude et d'évaluation afin d'éclairer des décisions concertées, dans l'intérêt général. Il n'est pas acceptable que la Ville de Paris impose son intérêt particulier.

Sur le calendrier envisagé

N° 19

OBJET : Demande d'ouverture d'un moratoire concernant le projet de la ville de Paris de réduire à 50km/h la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique

Cette mesure affecte particulièrement les habitants de la petite et grande couronne, dépendants de la voiture. Pour être comprise et acceptée, elle doit donc être accompagnée par la mise en service d'une offre alternative à la voiture, plus performante et respectueuse de l'environnement.

Le Grand Paris Express vise à combler cette lacune. Il apparaît donc opportun de repousser l'application de cette mesure à la livraison et la mise en service de ce projet afin que les franciliens, et en particulier les Saint-Mauriens, disposent d'une alternative au transport individuel.

Engagée pour le développement durable, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés est tout aussi attachée à l'amélioration de la sécurité routière et de la qualité de vie en particulier quant aux évolutions nécessaires concernant la réduction des nuisances. Mais ces évolutions doivent faire l'objet d'une réflexion globale et partagée qui aborde le sujet dans toute sa complexité.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Maur, soucieuse de s'adapter aux enjeux du changement climatique tout en protégeant son cadre de vie, s'est dotée ces dernières années des outils nécessaires pour s'engager résolument une transition des mobilités. A ce titre, elle a adopté des documents stratégiques permettant de rééquilibrer le partage de l'espace public au profit des mobilités décarbonées, à savoir la marche et le vélo.

Ces documents poursuivent les objectifs de décarbonation du territoire, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des nuisances sonores et d'un meilleur équilibre du partage de la voirie, en adéquation avec les évolutions des pratiques plus favorables aux mobilités douces.

Sur l'absence de vision globale à l'échelle des pratiques de circulation

Enfin, **toute décision non concertée sur le boulevard périphérique aura des répercussions lourdes et immédiates sur les axes interconnectés** (A4, A3, A1, A6, A13 etc.) et sur le cadre de vie aux abords de ces axes. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés rappelle également que l'échangeur A4/A86, à proximité de la commune, provoque chaque jour l'un des principaux bouchons d'Europe, de même que le RER A est toujours la ligne de transport en commun la plus empruntée du continent et connaît régulièrement des phénomènes de saturation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

RAPPELLE l'engagement de la municipalité en faveur d'une ville apaisée et d'un développement durable (Plan local d'urbanisme intercommunal, limitation généralisée à 30km/h, fermeture de l'accès aux écoles aux véhicules motorisés, bords de Marne fermés le dimanche aux véhicules motorisés, interdiction de transiter par Saint-Maur pour les véhicules de plus de 19 tonnes, développement des itinéraires cyclables, transition énergétiques de la

N° 19

OBJET : Demande d'ouverture d'un moratoire concernant le projet de la ville de Paris de réduire à 50km/h la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique

flotte automobile municipale, etc.).

RAPPELLE que 80% des utilisateurs du boulevard périphérique parisien vivent en banlieue et les déplacements de banlieue à banlieue représentent près de 40% du trafic de cet axe (Forum des Vies Mobiles, 2020).

DEMANDE la création d'une gouvernance permettant de décider conjointement, dans l'intérêt général, de toute mesure se rapportant à l'usage du boulevard périphérique, avant tout emprunté par les Franciliens des communes de banlieue.

DEMANDE d'avoir accès aux documents d'étude et d'évaluation de la mesure d'abaissement de la vitesse objet de la présente délibération.

PRECISE que la municipalité est favorable à l'évolution des axes routiers structurants dans la région, mais souhaite que cela s'effectue dans une temporalité cohérente avec celle de la livraison des projets qui permettent de proposer une alternative de déplacement aux franciliens, en particuliers le projet structurant du Grand Paris Express, et dans la mise en perspective des projets de transport régionaux.

DEMANDE en conséquence un moratoire sur l'entrée en vigueur de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique parisien de 70km/h à 50km/h, prévue le 1^{er} octobre 2024, jusqu'à la mise en service du Grand Paris Express.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024



Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELEGROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

N° 19

OBJET : Demande d'ouverture d'un moratoire concernant le projet de la ville de Paris de réduire à 50km/h la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique

